



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Futurs parents praticiens
ou auxiliaires médicaux
conventionnés (PAMC),

**VOS DÉMARCHES
DE PRESTATIONS
MATERNITÉ ET
PATERNITÉ**



L'ASSURANCE MALADIE VOUS ACCOMPAGNE

**dans vos démarches administratives
pour vos prestations maternité,
paternité et adoption.**

Vous attendez un ou plusieurs enfants dans le cadre
d'une grossesse ou d'une adoption.

**Vous êtes praticien ou auxiliaire médical conventionné
affilié au régime de sécurité sociale réservé à ces
professions et vous n'avez pas opté pour le régime des
travailleurs indépendants.**

À ce titre, vous pouvez prétendre sous certaines conditions à des
prestations d'assurance maternité (congé maternité, d'adoption,
paternité et d'accueil de l'enfant) et bénéficier de deux types de prises
en charge :



Une allocation forfaitaire de repos maternel.

Une indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité.

L'Assurance Maladie a le plaisir de vous adresser ce carnet :
il vous permettra de connaître vos droits relatifs à ces prestations
maternité et de formuler les demandes vous permettant de les percevoir.

**Vous pouvez estimer le montant de vos indemnités
journalières grâce au simulateur en ligne sur ameli.fr :
www.ameli.fr/assure/simulateur-maternite-paternite**

SOMMAIRE

En fonction de la situation, ces imprimés sont à compléter, à détacher et à retourner à votre caisse d'assurance maladie.

Le congé maternité P 05
Le congé d'adoption P 31
Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant P 43

Imprimé n° 1	Congé maternité.....	P. 09
Imprimé n° 2	Rectification du congé maternité	P. 13
Imprimé n° 3	Congé pour état pathologique..... <i>Grossesse ou accouchement</i>	P. 15
Imprimé n° 4	Report d'une partie du congé maternité..... <i>Hospitalisation de l'enfant</i>	P. 19
Imprimé n° 5	Congé maternité..... <i>Naissance prématurée</i>	P. 23
Imprimé n° 6	Rectification du congé maternité	P. 25
Imprimé n° 7	Report du congé prénatal..... <i>Report prénatal / postnatal</i>	P. 27
Imprimé n° 8	Rectification du report du congé prénatal..... <i>Report prénatal / postnatal</i>	P. 29
Imprimé n° 8 bis	Report du congé postnatal..... <i>Report postnatal/prénatal</i>	P. 31
Imprimé n° 9	Allocation forfaitaire de repos maternel..... <i>Adoption</i>	P. 35
Imprimé n° 10	Indemnité journalière forfaitaire..... <i>Adoption</i>	P. 37
Imprimé n° 10 bis	Partage du congé d'adoption	P. 39
Imprimé n° 11	Rectification du congé d'adoption	P. 41
Imprimé n° 11 bis	Rectification du partage du congé d'adoption.....	P. 43
Imprimé n° 12	Congé paternité des praticiens ou auxiliaires médicaux conventionnés	P. 47
Imprimé n° 13	Rectification du congé paternité des praticiens ou auxiliaires médicaux conventionnés.....	P. 49
Imprimé n° 14	Congé paternité conjoint collaborateur.....	P. 51
Imprimé n° 15	Rectification du congé paternité conjoint collaborateur	P. 55
Imprimé n° 16	Congé paternité et d'accueil de l'enfant des praticiens ou auxiliaires médicaux conventionnés..... <i>Hospitalisation de l'enfant</i>	P. 59
Imprimé n° 17	Congé paternité et d'accueil de l'enfant-Conjoint collaborateur..... <i>Hospitalisation de l'enfant</i>	P. 61

CONDITIONS D'AFFILIATION



Pour bénéficier des prestations d'assurance maternité (congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant), l'assuré(e) praticien ou auxiliaire médical doit justifier de six mois d'affiliation au régime de sécurité sociale des praticiens et auxiliaires médicaux suivant les cas, à la date présumée de l'accouchement, à la date de l'adoption, ainsi que du paiement des cotisations échues avant l'ouverture du risque ou à la date de début du congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Si l'assuré(e) praticien ou auxiliaire médical exerçait précédemment une autre activité professionnelle ou était indemnisé(e) au titre du chômage, ces périodes peuvent être prises en compte sous réserve qu'il n'y ait pas eu d'interruption entre ces affiliations.

LES PRESTATIONS VERSÉES pendant votre congé maternité



Vous pouvez bénéficier de deux types de prestations maternité : l'allocation forfaitaire de repos maternel et l'indemnité journalière d'interruption d'activité. Pour bénéficier de ces prestations, vous devez cesser toute activité pendant 8 semaines minimum, dont 6 semaines après l'accouchement.

Vous pouvez estimer le montant de vos indemnités journalières grâce au simulateur en ligne sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr/assure/simulateur-maternite-paternite) :
<https://www.ameli.fr/assure/simulateur-maternite-paternite>



L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE REPOS MATERNEL



Lorsque vous cessez votre activité pendant un minimum de 8 semaines (dont 6 semaines après votre accouchement), une allocation de repos maternel vous est versée.

Cette allocation est versée pour moitié au début du congé de maternité, et pour moitié à la fin des 8 premières semaines de votre congé.

L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE FORFAITAIRE D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ



En plus de l'allocation forfaitaire de repos maternel, vous pouvez bénéficier de l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité. Son montant est calculé en fonction de la valeur annuelle du plafond de la sécurité sociale en vigueur à la date du premier versement. Pour vous, comme pour votre bébé, le congé maternité est important.

En cas d'état pathologique, votre congé peut être prolongé, sur prescription médicale, d'une période de 30 jours maximum.

Les situations possibles sont décrites sur l'imprimé 3bis



Imprimé n° 1
à adresser
à votre caisse
d'assurance
maladie



CAS PARTICULIERS



- En cas de naissance prématurée avant le début de votre congé prénatal, votre congé de maternité débute à la date de votre accouchement et pour la durée initialement prévue dans la limite de la durée légale;
- En cas de naissance prématurée de plus de 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement entraînant l'hospitalisation de l'enfant, la durée de votre congé de maternité est allongée du nombre de jours entre la date réelle de votre accouchement et la date de début de votre congé maternité initialement prévue.
- En cas d'hospitalisation de votre nouveau-né pendant plus de 6 semaines, vous pouvez reprendre votre activité et reporter la fin de votre congé maternité à la sortie d'hospitalisation de votre enfant.

Imprimé 4

- Si vous souhaitez prolonger votre activité sur la période prénatale, une prescription médicale peut vous permettre de reporter une partie de votre congé prénatal dans la limite de 3 semaines, sur votre congé postnatal afin d'en allonger sa durée.

Imprimés 5 à 6

- Dans certains cas vous pouvez allonger la durée de votre congé prénatal, la durée de votre congé postnatal sera réduite d'autant :
 - Si vous attendez des jumeaux vous pouvez reporter jusqu'à 4 semaines de votre congé postnatal sur votre congé prénatal ;
 - Si vous attendez un enfant dont la naissance porte à 3 ou plus le nombre d'enfants à charge ou lorsque vous avez déjà mis au monde deux enfants nés viables, vous pouvez reporter jusqu'à 2 semaines de votre congé postnatal sur votre congé prénatal.

Imprimés 7 à 8 bis

DEMANDE DE CONGÉ MATERNITÉ

Allocation forfaitaire de repos maternel
et indemnité journalière d'interruption d'activité



Quand devez-vous l'utiliser ?

Après avoir effectué votre déclaration de grossesse et au plus tard au début du congé. Vous pouvez bénéficier, selon le rang de votre enfant ou le nombre d'enfants à naître, de plusieurs semaines de congé au-delà des huit premières obligatoires (vous devez interrompre votre activité pendant minimum 8 semaines dont 6 après votre accouchement).



Comment l'utiliser ?

Faites remplir par le professionnel de santé l'attestation médicale constatant le début de votre congé maternité, puis adressez-la à votre caisse d'assurance maladie avec les attestations sur l'honneur complétées.

Pour bénéficier de vos indemnités, veillez à bien renseigner la durée totale de votre congé maternité.

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en œuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

DEMANDE DE CONGÉ MATERNITÉ**ALLOCATION FORFAITAIRE DE REPOS MATERNEL ET INDEMNITÉ JOURNALIÈRE D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ**

Pour vous aider à compléter les dates de votre congé maternité, reportez-vous à l'imprimé n° 1 bis, comprenant le tableau des durées légales du congé maternité.

ATTESTATION MÉDICALE

Je soussigné(e) (Nom/prénom médecin ou sage-femme).....

atteste que :

Nom/prénom de l'assurée

Numéro de Sécurité sociale.....

doit cesser son activité du au

Date, signature et cachet

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée (Nom/prénom de l'assurée)

Numéro de Sécurité sociale

atteste sur l'honneur cesser mon activité

du au

Au cas où, au cours de mon congé maternité, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.

Date, signature

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 623-2 et suivants du code de la sécurité sociale est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.

DEMANDE DE CONGÉ MATERNITÉ**ALLOCATION FORFAITAIRE DE REPOS MATERNEL ET INDEMNITÉ JOURNALIÈRE D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ**

Vous trouverez ci-dessous les tableaux récapitulant les durées légales du congé maternité.

Congé maternité global

Nombre d'enfants nés ou à charge	Naissance simple portant à 1 ou 2 enfants à charge	Naissance simple portant à 3 ou plus le nombre d'enfants à charge	Naissance multiple (jumeaux)	Naissance multiple (triplés et plus)
Durée minimale du congé global	8 semaines	8 semaines	8 semaines	8 semaines
Durée maximale du congé global	16 semaines	26 semaines	34 semaines	46 semaines

Répartition prénatal / postnatal

Nombre d'enfants nés ou à charge	Naissance simple portant à 1 ou 2 enfants à charge	Naissance simple portant à 3 ou plus le nombre d'enfants à charge	Naissance multiple (jumeaux)	Naissance multiple (triplés et plus)
Durée minimale du congé prénatal	2 semaines	2 semaines	2 semaines	2 semaines
Durée maximale du congé prénatal	6 semaines	8 semaines	12 semaines	24 semaines
Durée maximale du congé postnatal	10 semaines	18 semaines	22 semaines	22 semaines

Report du prénatal / postnatal

La durée maximale du congé prénatal, quels que soient le rang de naissance et le nombre d'enfants à naître, peut être réduite d'une, deux ou trois semaines sur prescription médicale. La durée du congé postnatal est alors augmentée d'autant. (cf. Imprimé 7)

Report du postnatal/prénatal

Nombre d'enfants nés ou à charge	Naissance simple portant à 3 ou plus le nombre d'enfants à charge	Naissance multiple (jumeaux)
Durée du congé prénatal	augmentée de 2 semaines	augmentée de 4 semaines
Durée du congé postnatal	diminuée de 2 semaines	diminuée de 4 semaines

[cf. Imprimé 8bis]



Imprimé n° 2
à adresser
à votre caisse
d'assurance
maladie

DEMANDE DE RECTIFICATION DU CONGÉ MATERNITÉ

Allocation forfaitaire de repos maternel
et indemnité journalière d'interruption d'activité



Quand devez-vous l'utiliser ?

Vous avez déjà rempli une demande de période de congé maternité [imprimé n° 1]. Vous pouvez utiliser cet imprimé rectificatif pour modifier la date de début ou de fin de votre congé maternité.



Comment l'utiliser ?

Vous pouvez bénéficier, selon le rang de votre enfant ou le nombre d'enfants à naître, de plusieurs semaines de congé au-delà des huit premières obligatoires.

Faites remplir par le professionnel de santé l'attestation médicale rectifiant le début de votre congé maternité, puis adressez-la à votre caisse d'assurance maladie avec l'attestation sur l'honneur rectificative complétée.

Pour bénéficier de vos indemnités, veillez à bien renseigner la durée totale de votre congé maternité.

Si vous souhaitez modifier une seconde fois votre choix, veuillez télécharger ce feuillet de demande de rectification sur amelif.fr, rubrique : Remboursements > Indemnités journalières > Congé maternité

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en œuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

DEMANDE DE RECTIFICATION DU CONGÉ MATERNITÉ

ALLOCATION FORFAITAIRE DE REPOS MATERNEL

ET INDEMNITÉ JOURNALIÈRE D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ

Pour vous aider à compléter les dates de votre congé maternité, reportez-vous à l'imprimé n° 1 bis, comprenant le tableau des durées légales du congé maternité.

ATTESTATION MÉDICALE rectificative

Je soussigné(e) (Nom/prénom médecin ou sage-femme).....

atteste que :

Nom/prénom de l'assurée

Numéro de Sécurité sociale.....

doit cesser son activité du au

(indiquez la durée totale du congé, rectification comprise)

Date, signature et cachet

ATTESTATION SUR L'HONNEUR rectificative

Je soussignée (Nom/prénom de l'assurée)

Numéro de Sécurité sociale

atteste sur l'honneur cesser mon activité

du au

(indiquez la durée totale du congé, rectification comprise)

Au cas où, au cours de mon congé maternité, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.

Date, signature

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 623-2 et suivants du code de la sécurité sociale est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.

Imprimé n° 3
à adresser
à votre caisse
d'assurance
maladie

CONGÉ POUR ÉTAT PATHOLOGIQUE

résultant de la grossesse ou de l'accouchement



Quand devez-vous l'utiliser ?

Dès la déclaration de votre grossesse ou après votre accouchement, en cas de constatation médicale de votre état pathologique.



Comment l'utiliser ?

Faites remplir par le professionnel de santé l'attestation médicale et remplissez l'attestation sur l'honneur, puis adressez-les à votre caisse d'assurance maladie.

En cas d'état pathologique, votre congé peut être prolongé sur prescription médicale d'une période de 30 jours maximum.

Reportez-vous à l'imprimé 3bis pour connaître les possibilités de prescriptions de ces jours supplémentaires de congé.

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en œuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

CONGÉ POUR ÉTAT PATHOLOGIQUE RÉSULTANT DE LA GROSSESSE OU DE L'ACCOUCHEMENT

Pour vous aider à compléter les dates de votre congé pour état pathologique, reportez-vous à l'imprimé n° 3 bis, comprenant le tableau des durées légales du congé maternité en cas d'état pathologique.

ATTESTATION MÉDICALE

Je soussigné(e) (Nom/prénom médecin)
atteste que (Nom/prénom de l'assurée)
Numéro de Sécurité sociale
nécessite, en raison d'un état pathologique constaté, un arrêt de travail de 15 jours
du au

Date, signature et cachet

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée (Nom/prénom de l'assurée)
Numéro de Sécurité sociale
déclare sur l'honneur interrompre toute activité pendant 15 jours
du au
en respectant les périodes réglementaires précitées et demande à bénéficier de l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité.
Au cas où, au cours de cette période, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.

Date, signature

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 623-2 et suivants du code de la sécurité sociale est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.

CONGÉ POUR ÉTAT PATHOLOGIQUE RÉSULTANT DE LA GROSSESSE OU DE L'ACCOUCHEMENT

ATTESTATION MÉDICALE

Je soussigné(e) (Nom/prénom médecin)
atteste que (Nom/prénom de l'assurée)
Numéro de Sécurité sociale
nécessite, en raison d'un état pathologique constaté, un arrêt de travail de 15 jours
du au

Date, signature et cachet

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée (Nom/prénom de l'assurée)
Numéro de Sécurité sociale
déclare sur l'honneur interrompre toute activité pendant 15 jours
du au
en respectant les périodes réglementaires précitées et demande à bénéficier de l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité.
Au cas où, au cours de cette période, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.

Date, signature

Pour vous aider à compléter les dates de votre congé pour état pathologique, reportez-vous au tableau récapitulant les durées en bas de page.

	En prénatal (avant accouchement)	En postnatal (après accouchement)
Cas 1	15 jours	0
Cas 2	15 jours + 15 jours	0
Cas 3	30 jours consécutifs	0
Cas 4	0	15 jours
Cas 5	15 jours	15 jours



Imprimé n° 4
à adresser
à votre caisse
d'assurance
maladie

REPORT D'UNE PARTIE DE MON CONGÉ MATERNITÉ

suite à l'hospitalisation de mon enfant



Quand devez-vous l'utiliser ?

Vous avez déjà rempli un feuillet de demande de congé maternité. Vous pouvez reprendre votre activité durant la période d'hospitalisation de votre enfant s'il est hospitalisé à la naissance pendant plus de six semaines.

Si vous bénéficiez de la période supplémentaire de congé maternité, cette possibilité de reprendre votre travail ne peut débuter qu'à la fin de cette période.



Comment l'utiliser ?

Remplissez les attestations sur l'honneur, puis adressez-les à votre caisse d'assurance maladie avec le bulletin d'hospitalisation de votre enfant.

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en œuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

REPORT D'UNE PARTIE DU CONGÉ MATERNITÉ

HOSPITALISATION DE L'ENFANT

ATTESTATION SUR L'HONNEUR de reprise d'activité pendant l'hospitalisation de mon enfant

Je soussignée (Nom/prénom de l'assurée)

Numéro de Sécurité sociale

déclare sur l'honneur reprendre mon activité professionnelle

du au

en raison de l'hospitalisation de mon nouveau-né.

Au cas où, au cours de cette période, je déciderais de cesser mon activité professionnelle,
je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.

Date, signature

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 623-2 et suivants du code de la sécurité sociale est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.

REPORT D'UNE PARTIE DU CONGÉ MATERNITÉ

HOSPITALISATION DE L'ENFANT

Pour vous aider à compléter les dates de votre congé maternité, reportez-vous à l'imprimé n° 1 bis,
comportant le tableau des durées légales du congé maternité

ATTESTATION SUR L'HONNEUR de cessation d'activité après la sortie d'hospitalisation de mon enfant

Je soussigné (Nom/prénom de l'assuré)

Numéro de Sécurité sociale

déclare sur l'honneur interrompre toute activité professionnelle

du au

en raison de l'hospitalisation de mon nouveau-né.

Au cas où, au cours de cette période, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je
m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.

Date, signature

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 623-2 et suivants du code de la sécurité sociale est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.



Imprimé n° 5
à adresser
à votre caisse
d'assurance
maladie

DEMANDE DE CONGÉ MATERNITÉ

lié à une naissance prématurée

**Allocation forfaitaire de repos maternel
et indemnité journalière d'interruption d'activité**



Quand devez-vous l'utiliser ?

Lors de la naissance prématurée de votre enfant. En effet, si votre enfant est né avant le début de votre congé maternité (6 semaines minimum) initialement prévu, vous devez en informer votre caisse d'assurance maladie afin que votre congé maternité débute dès la naissance de votre enfant.



Comment l'utiliser ?

Remplissez l'attestation sur l'honneur, puis adressez-la avec l'acte de naissance de votre enfant, à votre caisse d'assurance maladie. Renseignez la durée totale de votre congé maternité pour bénéficier des indemnités journalières forfaitaires d'interruption d'activité et des allocations forfaitaires de repos maternel.

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en œuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

CONGÉ MATERNITÉ

LIÉ À UNE NAISSANCE PRÉMATURÉE

Pour vous aider à compléter les dates de votre congé maternité, reportez-vous à l'imprimé n° 1 bis, comprenant le tableau des durées légales du congé maternité.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée (Nom/prénom de l'assurée)

Numéro de Sécurité sociale

déclare sur l'honneur, interrompre toute activité professionnelle

du au

Au cas où, au cours de mon congé maternité, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.

Date, signature

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 623-2 et suivants du code de la sécurité sociale est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.

Imprimé n° 6
à adresser
à votre caisse
d'assurance
maladie

RECTIFICATION DU CONGÉ MATERNITÉ

lié à une naissance prématurée



Quand devez-vous l'utiliser ?

Votre enfant est né avant la date prévue et vous souhaitez modifier votre demande initiale de congé maternité lié à une naissance prématurée (imprimé n° 5).



Comment l'utiliser ?

Remplissez l'attestation sur l'honneur puis adressez-la, avec l'acte de naissance de votre enfant, à votre caisse d'assurance maladie.

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en œuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

RECTIFICATION DU CONGÉ MATERNITÉ

LIÉ À UNE NAISSANCE PRÉMATURÉE

Pour vous aider à compléter les dates de votre congé maternité, reportez-vous à l'imprimé n° 1 bis, comprenant le tableau des durées légales du congé maternité.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR rectificative

Je soussignée (Nom/prénom de l'assurée)

Numéro de Sécurité sociale

déclare sur l'honneur interrompre toute activité professionnelle

du au

(Indiquez la durée totale du congé, rectification comprise)

Au cas où, au cours de mon congé maternité, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.

Date, signature

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 623-2 et suivants du code de la sécurité sociale est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.

Imprimé n° 7 à adresser à votre caisse d'assurance maladie

DEMANDE DE REPORT DU CONGÉ PRÉNATAL

Allocation forfaitaire de repos maternel
et indemnité journalière d'interruption d'activité



Quand devez-vous l'utiliser ?

Lorsque votre grossesse se déroule sans état pathologique et que vous souhaitez continuer à travailler, vous pouvez reporter une partie de votre congé prénatal sur votre congé postnatal, dans la limite de 3 semaines, en une ou plusieurs fois, sur présentation :

- d'une demande écrite de votre part ;
- d'un certificat du médecin ou de la sage-femme attestant que votre état de santé vous permet de prolonger votre activité professionnelle avant la naissance de votre enfant.

Important : si un arrêt de travail intervient pendant la période reportée, vous devrez cesser votre activité et serez alors indemnisée au titre du congé légal de maternité.



Comment l'utiliser ?

Faites remplir par le professionnel de santé l'attestation médicale et remplissez l'attestation sur l'honneur, puis adressez-les à votre caisse d'assurance maladie. Renseignez la durée totale de votre congé maternité pour bénéficier des indemnités journalières forfaitaires d'interruption d'activité et de l'allocation forfaitaire de repos maternel.

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en œuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

REPORT DU CONGÉ PRÉNATAL

REPORT PRÉNATAL / POSTNATAL

Pour vous aider à compléter les dates de votre congé maternité, reportez-vous à l'imprimé n° 1 bis, comprenant le tableau des durées légales du congé maternité.

ATTESTATION MÉDICALE

Je soussigné(e) (Nom/prénom médecin ou sage-femme).....
atteste que :

Nom/prénom de l'assurée

Numéro de Sécurité sociale.....

doit cesser son activité du au

(Indiquez la durée totale du congé, report compris)

Date, signature et cachet

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée (Nom/prénom de l'assurée)

Numéro de Sécurité sociale

déclare sur l'honneur interrompre toute activité professionnelle

du au

(Indiquez la durée totale du congé, report compris)

Au cas où, au cours de mon congé maternité, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle,
je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.

Date, signature

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 623-2 et suivants du code de la sécurité sociale est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.

Imprimé n° 8 à adresser à votre caisse d'assurance maladie

DEMANDE DE RECTIFICATION DU REPORT du congé prénatal/postnatal



Quand devez-vous l'utiliser ?

Vous avez demandé à reporter une partie de votre congé prénatal sur votre congé postnatal, et souhaitez rectifier ce report.



Comment l'utiliser ?

Faites remplir par le professionnel de santé l'attestation médicale et remplissez les attestations sur l'honneur, puis adressez-les à votre caisse d'assurance maladie.

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en œuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

DEMANDE DE RECTIFICATION DU REPORT

DU CONGÉ PRÉNATAL SUR POSTNATAL

Pour vous aider à compléter les dates de votre congé maternité, reportez-vous à l'imprimé n° 1 bis, comprenant le tableau des durées légales du congé maternité.

ATTESTATION MÉDICALE rectificative

Je soussigné(e) (Nom/prénom médecin ou sage-femme).....

atteste que :

Nom/prénom de l'assurée

Numéro de Sécurité sociale.....

doit cesser son activité du au

(Indiquez la durée totale du congé, rectification comprise)

Date, signature et cachet

ATTESTATION SUR L'HONNEUR rectificative

Je soussignée (Nom/prénom de l'assurée)

Numéro de Sécurité sociale

déclare sur l'honneur interrompre toute activité professionnelle

du au

(Indiquez la durée totale du congé, rectification comprise)

Au cas où, au cours de mon congé maternité, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.

Date, signature

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 623-2 et suivants du code de la sécurité sociale est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.

Imprimé n° 8 bis
à adresser
à votre caisse
d'assurance
maladie

DEMANDE DE REPORT DU CONGÉ POSTNATAL

Allocation forfaitaire de repos maternel et
indemnité de remplacement



Quand devez-vous l'utiliser ?

- Si vous attendez des jumeaux, vous pouvez augmenter la durée du congé prénatal de 4 semaines au plus, la durée de votre congé postnatal sera alors réduite d'autant.

- Si vous attendez un enfant dont la naissance portera à 3 ou plus le nombre d'enfants à charge ou lorsque vous avez déjà mis au monde au moins deux enfants nés viables, vous pouvez augmenter la durée de votre congé prénatal d'une durée maximale de 2 semaines. La durée de votre congé postnatal sera alors réduite d'autant.



Comment l'utiliser ?

Remplissez l'attestation sur l'honneur, puis adressez-la à votre caisse d'assurance maladie.

REPORT DU CONGÉ POSTNATAL

REPORT POSTNATAL / PRÉNATAL

Pour vous aider à compléter les dates de votre congé maternité, reportez-vous à l'imprimé n° 1 bis, comprenant le tableau des durées légales du congé maternité.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom/prénom de l'assurée))
Numéro de Sécurité sociale
déclare sur l'honneur interrompre toute activité professionnelle
du au

(Indiquez la durée totale du congé, rectification comprise)

Au cas où, au cours de mon congé maternité, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.

Date, signature

Cochez la case correspondant à votre situation :

- ☐ Grossesse gémellaire ;
- ☐ Un enfant à naître portant à 3 ou plus le nombre d'enfants à charge ;
- ☐ Un enfant à naître et j'ai déjà mis au monde deux enfants nés viables.

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 623-2 et suivants du code de la sécurité sociale est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.



LE CONGÉ D'ADOPTION



En cas d'adoption, vous percevez une allocation forfaitaire de repos maternel, versée à la date de l'arrivée de l'enfant. Elle est égale à la moitié de l'allocation attribuée aux femmes qui accouchent.

Vous percevez également des indemnités journalières forfaitaires d'interruption d'activité pendant toute la durée de votre cessation d'activité.

La durée d'indemnisation maximale pour l'adoption d'un enfant est de 84 jours soit 12 semaines.

Lorsque vous adoptez en couple et que les deux parents adoptants peuvent prétendre au congé d'adoption, la durée cumulée de ces congés est égale à la plus élevée des deux. Le congé est alors réparti entre eux et la durée d'indemnisation est augmentée comme suit :

- 25 jours supplémentaires en cas d'adoption unique ;
- 32 jours supplémentaires en cas d'adoptions multiples.

La période d'indemnisation est répartie entre les deux parents, selon leur choix, dans la limite pour chacun des parents de la durée maximale légale, déduction faite de la durée prise par l'autre.

Si le second parent adoptant est praticien ou auxiliaire médical, il perçoit une indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité.

S'il est conjoint collaborateur, il reçoit une indemnité de remplacement.

S'il est travailleur salarié, il reçoit une indemnité journalière.



Imprimé n° 9
à adresser
à votre caisse
d'assurance
maladie

DEMANDE D'ALLOCATION FORFAITAIRE de repos maternel (adoption)



Quand devez-vous l'utiliser ?

À l'arrivée du ou des enfants au foyer.



Comment l'utiliser ?

Remplissez la demande d'allocation forfaitaire de repos maternel, l'attestation sur l'honneur et joignez l'attestation d'adoption (remise par le service d'aide sociale à l'enfance ou l'organisme autorisé pour l'adoption), puis adressez-les à votre caisse d'assurance maladie.

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en œuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

ALLOCATION FORFAITAIRE DE REPOS MATERNEL

ADOPTION

Demande d'allocation forfaitaire de repos maternel

Je soussigné (Nom/prénom de l'assuré)
Numéro de Sécurité sociale
demande à bénéficier de l'allocation forfaitaire de repos maternel à l'occasion de l'arrivée de mon
enfant à mon foyer.

Date, signature

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 623-2 et suivants du code de la sécurité sociale est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.

Imprimé n° 10
à adresser
à votre caisse
d'assurance
maladie

DEMANDE D'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ

Adoption



Quand devez-vous l'utiliser ?

À l'arrivée du ou des enfants au foyer.



Comment l'utiliser ?

Remplissez l'attestation sur l'honneur qui correspond à votre situation (adoptant seul ou en couple) puis adressez-la à votre caisse d'assurance maladie avec l'attestation d'adoption (remise par le service d'aide sociale à l'enfance ou l'organisme autorisé pour l'adoption).

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en œuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

DEMANDE D'INDEMNISATION DU CONGÉ D'ADOPTION**ADOPTANT SEUL**

Pour vous aider à compléter les dates, reportez-vous au tableau des durées légales en bas de page.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (Nom/prénom de l'assuré)

Numéro de Sécurité sociale

atteste sur l'honneur cesser mon activité

du au

Au cas où je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.

Nombre d'enfant dont l'assuré ou le foyer a déjà la charge :

Date, signature

Durées légales du congé d'adoption

Nombre d'enfants adoptés	Durée maximale à compter de la date d'arrivée de l'enfant
Adoption d'un seul enfant	12 semaines, soit 84 jours
Adoption d'un enfant portant à 3 ou plus le nombre d'enfants dont l'assuré ou le foyer a la charge	19 semaines et 3 jours, soit 136 jours
Adoption multiple de 2 enfants	25 semaines et 3 jours, soit 178 jours
Adoption multiple de 3 enfants ou plus	34 semaines et 3 jours, soit 241 jours

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 623-2 et suivants du code de la sécurité sociale est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.

DEMANDE D'INDEMNISATION DU CONGÉ D'ADOPTION**COUPLE D'ADOPTANTS**

Pour vous aider, reportez-vous à l'imprimé n° 10 qui comprend le tableau des durées légales du congé d'adoption.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (premier adoptant)

Je soussigné (Nom/prénom de l'assuré)

Numéro de Sécurité sociale

atteste sur l'honneur, être remplacée

du au

Pour rappel, en cas d'adoption en couple, votre congé est augmenté de 25 ou 32 jours selon le nombre d'enfants adoptés.

Au cas où je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.

Nombre d'enfant dont l'assuré ou le foyer a déjà la charge :

Date, signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (second adoptant)

Je soussigné(e) (Nom/prénom de l'assurée)

Numéro de Sécurité sociale

atteste sur l'honneur cesser mon activité du

du au

Pour rappel, en cas d'adoption en couple, votre congé est augmenté de 25 ou 32 jours selon le nombre d'enfants adoptés.

Au cas où je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.

Nombre d'enfant dont l'assuré ou le foyer a déjà la charge :

Date, signature

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 623-2 et suivants du code de la sécurité sociale est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.



**Imprimé n° 11
à adresser
à votre caisse
d'assurance
maladie**

DEMANDE DE RECTIFICATION DU CONGÉ D'ADOPTION

Indemnité journalière d'interruption d'activité



Quand devez-vous l'utiliser ?

Vous avez déjà rempli une demande de congé d'adoption (imprimé n° 10 ou n° 10 bis).

Vous pouvez utiliser ce feuillet rectificatif pour modifier votre date de début ou de fin de congé d'adoption.



Comment l'utiliser ?

Remplissez l'attestation sur l'honneur puis adressez-la à votre caisse d'assurance maladie avec l'attestation d'adoption (remise par le service d'aide sociale à l'enfance ou l'organisme autorisé pour l'adoption).

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en œuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

RECTIFICATION DU CONGÉ D'ADOPTION**ADOPTANT SEUL**

Pour vous aider à compléter les dates, reportez-vous au tableau des durées légales en bas de page.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR rectificative

Je soussigné (Nom/prénom de l'assuré)

Numéro de Sécurité sociale

atteste sur l'honneur cesser mon activité

du au

(Indiquez la durée globale du congé, rectification comprise.)

Au cas où je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.

Nombre d'enfant dont l'assuré ou le foyer a déjà la charge :

Date, signature

Durées légales du congé d'adoption

Nombre d'enfants adoptés	Durée maximale à compter de la date d'arrivée de l'enfant
Adoption d'un seul enfant	12 semaines, soit 84 jours
Adoption d'un enfant portant à 3 ou plus le nombre d'enfants dont l'assuré ou le foyer a la charge	19 semaines et 3 jours, soit 136 jours
Adoption multiple de 2 enfants	25 semaines et 3 jours, soit 178 jours
Adoption multiple de 3 enfants ou plus	34 semaines et 3 jours, soit 241 jours

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 623-2 et suivants du code de la sécurité sociale est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.

RECTIFICATION DU PARTAGE DU CONGÉ D'ADOPTION**COUPLE D'ADOPTANTS**

Pour vous aider, reportez-vous à l'imprimé n° 11 qui comprend le tableau des durées légales du congé d'adoption.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR rectificative (premier adoptant)

Je soussigné (Nom/prénom de l'assuré)

Numéro de Sécurité sociale

atteste sur l'honneur cesser mon activité

du au

(Indiquez la durée globale du congé, rectification comprise)

Pour rappel, en cas d'adoption en couple, votre congé est augmenté de 25 ou 32 jours selon le nombre d'enfants adoptés.

Au cas où je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.

Nombre d'enfant dont l'assuré ou le foyer a déjà la charge :

Date, signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR rectificative (second adoptant)

Je soussigné(e) (Nom/prénom de l'assuré(e))

Numéro de Sécurité sociale

atteste sur l'honneur cesser mon activité

du au

(Indiquez la durée globale du congé, rectification comprise)

Pour rappel, en cas d'adoption en couple votre congé est augmenté de 25 ou 32 jours selon le nombre d'enfants adoptés.

Au cas où je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.

Nombre d'enfant dont l'assuré ou le foyer a déjà la charge :

Date, signature

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 623-2 et suivants du code de la sécurité sociale est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.



LE CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT



Le père de votre enfant et, le cas échéant, votre conjoint, partenaire PACS ou concubin, peuvent bénéficier d'un congé paternité et d'accueil de l'enfant.

Selon leur statut professionnel, ils peuvent percevoir une indemnité journalière forfaitaire (statut de praticien ou auxiliaire médical), une indemnité de remplacement (statut de conjoint collaborateur), une indemnité journalière (statut de travailleur salarié, ce statut n'étant pas abordé dans le présent carnet).

La grille des montants est consultable sur ameli.fr, rubrique : Remboursements > Indemnités journalières > Congé paternité

Le congé paternité et d'accueil de l'enfant est d'une durée de 25 jours en cas de naissance simple et de 32 jours en cas de naissances multiples. Il peut être pris en une seule fois et doit alors débiter impérativement le jour de la naissance de votre enfant. Il peut également être pris en plusieurs fois et se compose alors de deux périodes :

- Une période **obligatoire** de 7 jours qui débute dès la naissance de votre enfant ;
- une période de 18 ou 25 jours qui peut être fractionnée en trois périodes d'au moins 5 jours et qui doit être prise dans les 6 mois qui suivent la naissance de votre enfant.

En cas d'hospitalisation de l'enfant après la naissance, ce congé peut-être complété d'un congé d'une durée maximale de 30 jours qui débutera à l'issue de la période de 7 jours obligatoire.



Imprimé n° 12
à adresser
à votre caisse
d'assurance
maladie

DEMANDE DE CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT PRATICIEN OU AUXILIAIRE MÉDICAL

25 jours en cas de naissance simple
(32 jours en cas de naissances multiples)



Quand devez-vous l'utiliser ?

Dès la naissance de l'enfant.



Comment l'utiliser ?

Vous devez remplir l'attestation sur l'honneur, et joindre les justificatifs suivants à votre caisse d'assurance maladie :

- copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille mis à jour ou copie de l'acte de reconnaissance de l'enfant par le père ;
- ou copie de l'acte d'enfant né sans vie et un certificat médical d'accouchement d'un enfant né sans vie.

Si vous n'êtes pas le père, vous devez joindre également un extrait d'acte de mariage, ou une copie du PACS, ou un certificat de vie commune, ou une attestation sur l'honneur de vie maritale cosignée par la mère.

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en œuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

CONGÉ PATERNITÉ

PRATICIEN OU AUXILIAIRE MÉDICAL

ATTESTATION SUR L'HONNEUR du père

Je soussigné (Nom/prénom praticien ou auxiliaire médical)
 Numéro de sécurité sociale

déclare sur l'honneur interrompre toute activité professionnelle
 du (date de naissance de l'enfant) au (7 jours à compter de la naissance de
 l'enfant)

- Puis du au ;
- Du au ;
- Et du au¹

et demande à bénéficier de l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité.
 Au cas où, au cours de ces périodes, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle
 je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.

Date, signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR du conjoint, partenaire PACS ou concubin (si vous n'êtes pas le père)

Je soussigné (Nom/prénom du praticien ou auxiliaire médical)
 Numéro de sécurité sociale

déclare sur l'honneur interrompre toute activité professionnelle
 du (date de naissance de l'enfant) au (7 jours à compter de la naissance de
 l'enfant)

- Puis du au ;
- Du au ;
- Et du au²

et demande à bénéficier de l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité.
 Au cas où, au cours de ces périodes, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle
 je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.

Date, signature

1 - Renseigner 3 périodes d'au moins 5 jours chacune, ou 1 ou 2 périodes, dans la limite des 18 ou 25 jours restants.
 2 - Renseigner 3 périodes d'au moins 5 jours chacune, ou 1 ou 2 périodes, dans la limite des 18 ou 25 jours restants.

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 623-2 et suivants
 du code de la sécurité sociale est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une
 condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.

Imprimé n° 13

à adresser
 à votre caisse
 d'assurance
 maladie

DEMANDE DE RECTIFICATION DU CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT PRATICIEN OU AUXILIAIRE MÉDICAL

25 jours en cas de naissance simple
 (32 jours en cas de naissances multiples)



Quand devez-vous l'utiliser ?

Vous avez demandé à bénéficier du versement de l'indemnité d'interruption d'activité, et
 souhaitez modifier la période de versement.



Comment l'utiliser ?

Vous devez remplir l'attestation sur l'honneur et joindre les justificatifs suivants à votre
 caisse d'assurance maladie :

- copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille mis à jour ;
- ou copie de l'acte de reconnaissance de l'enfant par le père ;
- ou copie de l'acte d'enfant né sans vie et un certificat médical d'accouchement d'un
 enfant né sans vie.

Si vous n'êtes pas le père, vous devez joindre également un extrait d'acte de
 mariage, ou une copie du PACS, ou un certificat de vie commune, ou une attestation sur
 l'honneur de vie maritale cosignée par la mère.

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, nécessite la collecte de données
 personnelles vous concernant, utiles à la mise en œuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des
 durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27
 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des
 données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection
 des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission
 nationale informatique et libertés (Cnil).

RECTIFICATION DU CONGÉ PATERNITÉ

PRATICIEN OU AUXILIAIRE MÉDICAL

ATTESTATION SUR L'HONNEUR rectificative du père

Je soussigné (Nom/prénom du praticien ou auxiliaire médical)
 Numéro de sécurité sociale

déclare sur l'honneur interrompre toute activité professionnelle
 du (date de naissance de l'enfant) au (7 jours à compter de la naissance de
 l'enfant)

- Puis du au ;
- Du au ;
- Et du au¹

et demande à bénéficier de l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité.
 Au cas où, au cours de ces périodes, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle
 je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.

Date, signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR rectificative du conjoint, partenaire PACS ou concubin (si vous n'êtes pas le père)

Je soussigné (Nom/prénom du praticien ou auxiliaire médical)
 Numéro de sécurité sociale

déclare sur l'honneur interrompre toute activité professionnelle
 du (date de naissance de l'enfant) au (7 jours à compter de la naissance de
 l'enfant)

- Puis du au ;
- Du au ;
- Et du au²

et demande à bénéficier de l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité.
 Au cas où, au cours de ces périodes, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle
 je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.

Date, signature

1 - Renseigner 3 périodes d'au moins 5 jours chacune, ou 1 ou 2 périodes, dans la limite des 18 ou 25 jours restants.
 2 - Renseigner 3 périodes d'au moins 5 jours chacune, ou 1 ou 2 périodes, dans la limite des 18 ou 25 jours restants.

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 623-2 et suivants
 du code de la sécurité sociale est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une
 condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.

Imprimé n° 14 à adresser à votre caisse d'assurance maladie

DEMANDE DE CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT CONJOINT COLLABORATEUR

25 jours en cas de naissance simple
 (32 en cas de naissances multiples)



Quand devez-vous l'utiliser ?

Dès la naissance de l'enfant.



Comment l'utiliser ?

Vous devez remplir les attestations sur l'honneur et joindre les justificatifs suivants
 à votre caisse d'assurance maladie :

- extrait d'acte de mariage, ou copie du PACS ou certificat de vie commune
 ou de concubinage ou attestation sur l'honneur de vie maritale cosignée par
 la mère de l'enfant ;
- copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille mis
 à jour ;
- double du bulletin de salaire de la personne qui vous a remplacé
 ou état de frais délivré par l'entreprise de travail temporaire ;
- copie de l'acte de reconnaissance de l'enfant par le père, ou copie de l'acte d'enfant né
 sans vie et un certificat médical d'accouchement d'un enfant né sans vie.

Si vous n'êtes pas le père, vous devez joindre également un extrait
 d'acte de mariage, ou une copie du PACS, ou un certificat de vie commune,
 ou une attestation sur l'honneur de vie maritale cosignée par la mère.

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, nécessite la collecte de données
 personnelles vous concernant, utiles à la mise en œuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des
 durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27
 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des
 données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection
 des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission
 nationale informatique et libertés (Cnil).

CONGÉ PATERNITÉ

CONJOINT COLLABORATEUR

ATTESTATION SUR L'HONNEUR du père

Je soussigné (Nom/prénom du conjoint collaborateur)
 Numéro de Sécurité sociale

demande à bénéficier, en tant que conjoint collaborateur mentionné (rayez la mention inutile)

- au registre du commerce et des sociétés
- au répertoire des métiers

de l'indemnité de remplacement pour la période
 du (date de naissance de l'enfant) au [7 jours à compter de la naissance de
 l'enfant]

- Puis du au ;
- Du au ;
- Et du au¹

au cours desquelles je suis remplacé par du personnel salarié dans les travaux professionnels ou
 ménagers que j'effectue habituellement.

Date, signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR du conjoint, partenaire PACS ou concubin (si vous n'êtes pas le père)

Je soussigné (Nom/prénom du conjoint collaborateur)
 Numéro de Sécurité sociale

demande à bénéficier, en tant que conjoint collaborateur mentionné (rayez la mention inutile)

- au registre du commerce et des sociétés
- au répertoire des métiers

de l'indemnité de remplacement pour la période
 du (date de naissance de l'enfant) au [7 jours à compter de la naissance de
 l'enfant]

- Puis du au ;
- Du au ;
- Et du au²

au cours desquelles je suis remplacé par du personnel salarié dans les travaux professionnels ou
 ménagers que j'effectue habituellement.

Date, signature

¹ - Renseigner 3 périodes d'au moins 5 jours chacune, ou 1 ou 2 périodes, dans la limite des 18 ou 25 jours restants.
² - Renseigner 3 périodes d'au moins 5 jours chacune, ou 1 ou 2 périodes, dans la limite des 18 ou 25 jours restants.

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 623-2 et suivants
 du code de la sécurité sociale est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une
 condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.

CONGÉ PATERNITÉ

CONJOINT COLLABORATEUR

ATTESTATION SUR L'HONNEUR du praticien ou auxiliaire médical pour le père

Je soussignée (Nom/prénom de l'assurée exerçant une profession de praticien ou auxiliaire médical libérale)

 Numéro de Sécurité sociale

atteste que mon conjoint ou mon partenaire pacsé (nom/prénom)
 m'apporte effectivement et habituellement, sans être rémunéré pour cela, son concours pour
 l'exercice de ma propre activité professionnelle et ne bénéficie, pas à titre personnel, d'un régime
 obligatoire d'assurance maladie et maternité.

Date, signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR du praticien ou auxiliaire médical pour le conjoint, partenaire PACS ou concubin (s'il n'est pas le père)

Je soussigné(e) (Nom/prénom de l'assuré(e) exerçant une profession de praticien ou auxiliaire médical
 libérale)
 Numéro de Sécurité sociale

atteste que mon conjoint ou mon partenaire pacsé (nom/prénom)
 m'apporte effectivement et habituellement, sans être rémunéré pour cela, son concours pour
 l'exercice de ma propre activité professionnelle et ne bénéficie, pas à titre personnel, d'un régime
 obligatoire d'assurance maladie et maternité.

Date, signature

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 623-2 et suivants
 du code de la sécurité sociale est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une
 condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.



Imprimé n° 15
à adresser
à votre caisse
d'assurance
maladie

DEMANDE DE RECTIFICATION DU CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT CONJOINT COLLABORATEUR

25 jours en cas de naissance simple
[32 jours en cas de naissances multiples]



Quand devez-vous l'utiliser ?

Vous avez demandé à bénéficier du versement de l'indemnité de remplacement en tant que père, conjoint de la mère partenaire PACS ou concubin et souhaitez modifier la période de versement.



Comment l'utiliser ?

Vous devez remplir les attestations sur l'honneur, et joindre les justificatifs suivants à votre caisse d'assurance maladie :

- extrait d'acte de mariage, ou copie du PACS, ou certificat de vie commune ou de concubinage, ou attestation sur l'honneur de vie maritale cosignée par la mère de l'enfant ;
- copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille mis à jour ;
- double du bulletin de salaire de la personne qui vous a remplacé ou état de frais délivré par l'entreprise de travail temporaire ;
- copie de l'acte de reconnaissance de l'enfant par le père, ou copie de l'acte d'enfant né sans vie et un certificat médical d'accouchement d'un enfant né sans vie.

Si vous n'êtes pas le père, vous devez joindre également un extrait d'acte de mariage, ou une copie du PACS, ou un certificat de vie commune, ou une attestation sur l'honneur de vie maritale cosignée par la mère.

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en œuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

RECTIFICATION DU CONGÉ PATERNITÉ

CONJOINT COLLABORATEUR

ATTESTATION SUR L'HONNEUR RECTIFICATIVE du père

Je soussigné (Nom/prénom du conjoint collaborateur)
 Numéro de Sécurité sociale

demande à bénéficier, en tant que conjoint collaborateur mentionné (rayez la mention inutile) :

- au registre du commerce et des sociétés
- au répertoire des métiers

de l'indemnité de remplacement pour la période (indiquez la durée globale du congé, rectification comprise)
 du (date de naissance de l'enfant) au [7 jours à compter de la naissance de l'enfant]

• Puis du au ;

• Du au ;

• Et du au¹

au cours desquelles je suis remplacé par du personnel salarié dans les travaux professionnels ou ménagers que j'effectue habituellement.

Date, signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR rectificative du conjoint, partenaire PACS ou concubin (si vous n'êtes pas le père)

Je soussigné(e) (Nom/prénom du conjoint collaborateur)
 Numéro de Sécurité sociale

demande à bénéficier, en tant que conjoint collaborateur mentionné (rayez la mention inutile) :

- au registre du commerce et des sociétés
- au répertoire des métiers

de l'indemnité de remplacement pour la période (indiquez la durée globale du congé, rectification comprise)
 du (date de naissance de l'enfant) au [7 jours à compter de la naissance de l'enfant]

• Puis du au ;

• Du au ;

• Et du au²

au cours desquelles je suis remplacé par du personnel salarié dans les travaux professionnels ou ménagers que j'effectue habituellement.

Date, signature

1 - Renseigner 3 périodes d'au moins 5 jours chacune, ou 1 ou 2 périodes, dans la limite des 18 ou 25 jours restants.

2 - Renseigner 3 périodes d'au moins 5 jours chacune, ou 1 ou 2 périodes, dans la limite des 18 ou 25 jours restants.

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 623-2 et suivants du code de la sécurité sociale est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.

RECTIFICATION DU CONGÉ PATERNITÉ

CONJOINT COLLABORATEUR

ATTESTATION SUR L'HONNEUR du praticien ou auxiliaire pour le père

Je soussignée (Nom/prénom de l'assuré exerçant une profession de praticien ou auxiliaire médical libérale)
 Numéro de Sécurité sociale

atteste que mon conjoint ou mon partenaire pacsé (nom/prénom)
 m'apporte effectivement et habituellement, sans être rémunéré pour cela, son concours pour
 l'exercice de ma propre activité professionnelle et ne bénéficie, pas à titre personnel, d'un régime
 obligatoire d'assurance maladie et maternité.

Date, signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR rectificative du praticien ou auxiliaire médical pour le conjoint, partenaire PACS ou concubin (s'il n'est pas le père)

Je soussigné(e) (Nom/prénom de l'assuré(e) exerçant une profession de praticien ou auxiliaire médical libérale)
 Numéro de Sécurité sociale

atteste que mon conjoint ou mon partenaire pacsé (nom/prénom)
 m'apporte effectivement et habituellement, sans être rémunéré pour cela, son concours pour
 l'exercice de ma propre activité professionnelle et ne bénéficie, pas à titre personnel, d'un régime
 obligatoire d'assurance maladie et maternité.

Date, signature

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 623-2 et suivants du code de la sécurité sociale est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.



Imprimé n° 16
à adresser
à votre caisse
d'assurance
maladie

CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT EN CAS D'HOSPITALISATION DE L'ENFANT PRATICIEN OU AUXILIAIRE MÉDICAL



Quand devez-vous l'utiliser ?

Si votre enfant est hospitalisé dès sa naissance :

- dans une unité de néonatalogie, de réanimation néonatale, de pédiatrie de nouveau-nés et de nourrissons

ou

- dans une unité indifférenciée de réanimation pédiatrique et néonatale.

Ce congé doit être pris en une seule fois, à la suite des 7 premiers jours obligatoires de congé de paternité et d'accueil de l'enfant et ne peut durer plus de 30 jours.



Comment l'utiliser ?

Remplissez les attestations sur l'honneur, puis adressez-les à votre caisse d'assurance maladie avec le bulletin d'hospitalisation de votre enfant.

Ce bulletin d'hospitalisation doit être renouvelé tous les 15 jours. Vous devez également fournir un bulletin à la fin de l'hospitalisation de votre enfant.

Vous pouvez, à la sortie d'hospitalisation de l'enfant, bénéficier des périodes non obligatoires de congé de paternité et d'accueil de l'enfant [voir imprimé n° 12].

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en œuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT PRATICIEN OU AUXILIAIRE MÉDICAL

HOSPITALISATION DE L'ENFANT

ATTESTATION SUR L'HONNEUR de cessation d'activité du père

Je soussigné (Nom/prénom de l'assuré)
numéro de Sécurité sociale
déclare sur l'honneur interrompre toute activité professionnelle
du¹ au
en raison de l'hospitalisation du nouveau-né.
Au cas où, au cours de cette période, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle,
je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.

Date, signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR de cessation d'activité du conjoint, partenaire PACS ou concubin (si vous n'êtes pas le père)

Je soussigné (Nom/prénom de l'assuré)
numéro de Sécurité sociale
déclare sur l'honneur interrompre toute activité professionnelle
du² au
en raison de l'hospitalisation du nouveau-né.
Au cas où, au cours de cette période, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle,
je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.

Date, signature

1 - Renseigner 3 périodes d'au moins 5 jours chacune, ou 1 ou 2 périodes, dans la limite des 18 ou 25 jours restants.
2 - Renseigner 3 périodes d'au moins 5 jours chacune, ou 1 ou 2 périodes, dans la limite des 18 ou 25 jours restants.

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 623-2 et suivants du code de la sécurité sociale est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.

Imprimé n° 17
à adresser
à votre caisse
d'assurance
maladie

CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT EN CAS D'HOSPITALISATION DE L'ENFANT CONJOINT COLLABORATEUR



Quand devez-vous l'utiliser ?

Si votre enfant est hospitalisé dès sa naissance :

- dans une unité de néonatalogie, de réanimation néonatale, de pédiatrie de nouveau-nés et de nourrissons

ou

- dans une unité indifférenciée de réanimation pédiatrique et néonatale.

Ce congé doit être pris en une seule fois, à la suite des 7 premiers jours obligatoires de congé de paternité et d'accueil de l'enfant et ne peut durer plus de 30 jours.



Comment l'utiliser ?

Remplissez les attestations sur l'honneur, puis adressez-les à votre caisse d'assurance maladie avec le bulletin d'hospitalisation de votre enfant.

Ce bulletin doit être renouvelé tous les 15 jours.

Vous devez également fournir un bulletin à la fin de l'hospitalisation de votre enfant.

Vous pouvez, à la sortie d'hospitalisation de l'enfant, bénéficier des périodes non obligatoires de congé de paternité et d'accueil de l'enfant (voir imprimé n° 14).

L'étude du droit à l'indemnisation de votre congé maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption nécessite la collecte de données personnelles vous concernant, utiles à la mise en œuvre de ce droit par l'Assurance Maladie. Ces données ne sont pas traitées au-delà des durées nécessaires à leur gestion et prévues par la réglementation en vigueur. Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en adressant une demande écrite au directeur de votre organisme de rattachement ou à son délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT CONJOINT COLLABORATEUR

HOSPITALISATION DE L'ENFANT

ATTESTATION SUR L'HONNEUR de cessation d'activité du père

Je soussigné (Nom/prénom de l'assuré)
numéro de Sécurité sociale

déclare sur l'honneur interrompre toute activité professionnelle

du¹ au
en raison de l'hospitalisation du nouveau-né.

Au cas où, au cours de cette période, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle,
je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.

Date, signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR de cessation d'activité du conjoint, partenaire PACS ou concubin (si vous n'êtes pas le père)

Je soussigné (Nom/prénom de l'assuré)
numéro de Sécurité sociale

déclare sur l'honneur interrompre toute activité professionnelle

du² au
en raison de l'hospitalisation du nouveau-né.

Au cas où, au cours de cette période, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle,
je m'engage à en aviser immédiatement ma caisse d'assurance maladie.

Date, signature

1 - Cette date doit correspondre au lendemain de la fin des 7 premiers jours de votre congé de paternité et d'accueil de l'enfant.
2 - Cette date doit correspondre au lendemain de la fin des 7 premiers jours de votre congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 623-2 et suivants du code de la sécurité sociale est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.

CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT CONJOINT COLLABORATEUR

HOSPITALISATION DE L'ENFANT

ATTESTATION SUR L'HONNEUR du praticien ou auxiliaire médical pour le père

Je soussignée (Nom/prénom de l'assurée exerçant une profession de praticien ou auxiliaire médical libérale)
Numéro de Sécurité sociale

atteste que mon conjoint ou mon partenaire pacsé (nom/prénom)
m'apporte effectivement et habituellement, sans être rémunéré pour cela, son concours pour
l'exercice de ma propre activité professionnelle et ne bénéficie, pas à titre personnel, d'un régime
obligatoire d'assurance maladie et maternité.

Date, signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR du praticien ou auxiliaire médical pour le conjoint, partenaire PACS ou concubin (s'il n'est pas le père)

Je soussignée (Nom/prénom de l'assurée exerçant une profession de praticien ou auxiliaire médical libérale)
Numéro de Sécurité sociale

atteste que mon conjoint ou mon partenaire pacsé (nom/prénom)
m'apporte effectivement et habituellement, sans être rémunéré pour cela, son concours pour
l'exercice de ma propre activité professionnelle et ne bénéficie, pas à titre personnel, d'un régime
obligatoire d'assurance maladie et maternité.

Date, signature

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour faire obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 623-2 et suivants du code de la sécurité sociale est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.



NOTES



Crédits photographiques : Gettyimages

BRO-TI-CC-Caisse nationale d'assurance maladie – juin 2021

Cnam Studio graphique – juin 2021 – maj février 2024

ameli.fr